RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N° FranceAgriMer/MAEI/2023/01 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales

Montreuil, le 5 avril 2023,

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) » ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Barré, chef de la mission des Affaires européennes et internationales, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, adjoint du chef de la mission des Affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales, y compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA », et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union européenne,

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia Stimmer, cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle Crespi-Casarola, adjointe de la cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor Hugot, cheffe de l'unité support aux actions internationales pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Article 4 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2020/01 du 27 février 2020 modifiée.

La Directrice générale

Christine Avelin